

LIVRET D'ACCUEIL

AFCA-MAE

ASSOCIATION FRANCAISE DES CONJOINTS D'AGENTS DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

PRAGUE
REPUBLIQUE TCHEQUE

-EDITE EN MARS 2005-

SOMMAIRE

1- PRESENTATION DE l’AFCA-MAE

Une association, la vôtre, au service de tous les conjoints. Créée en 1989, l’AFCA compte aujourd’hui 580 membres.

L’AFCA a pour objectif de faciliter l’adaptation des conjoints d’agents du M.A.E. aux particularités de la vie diplomatique.
L’AFCA est un lieu d’accueil, de rencontres, d’entraide aussi bien qu’une cellule de réflexion et de propositions sur la situation des conjoints et de leur famille tant en France qu’à l’étranger.

En France, une permanence autour d’une présidente bénévole, une coordinatrice et une secrétaire à temps partiel ainsi qu’une équipe de bénévoles.

A l’étranger, des correspondants s’efforcent de contribuer à l’insertion des nouvelles et des nouveaux venus.

Son action :
informer ses adhérents en matière de formation, d’emploi, de réinsertion, de retraite, d’éducation, sensibiliser le Département sur ces thèmes et rechercher ensemble des solutions, être à l’écoute des familles, notamment des conjoints étrangers, et se faire l’interprète de leurs souhaits auprès du Département, dialoguer avec les autorités françaises, nos homologues étrangers, notamment les associations identiques au sein des ministères des affaires étrangères des pays de l’Union Européenne (EUFASA) et d’autres associations françaises de conjoints, organiser des Matins de l’Information. contribuer à la participation des conjoints aux stages mis en place par le Département (langues, informatique, préparations au départ), donner des conseils sur le rôle de réception et de représentation de la France.

Contacts
A Paris :
Le bureau 602 est ouvert tous les jours de 9h à 16h sauf le mercredi
23, rue La Pérouse, 75116 Paris
TEL. : 01 43 17 70 67
Fax : 01 43 17 70 66
courriel : afca_mae@club-internet.fr

A Nantes :
Bureau 145, Breil 1
48 rue Georges, 44000 Nantes
TEL. : 02 51 77 22 05

A Prague (République tchèque)
Mme Naïma ESTIER, Correspondante
TEL. BUREAU : (00.420) 2.51.17.17.83
TEL. DOMICILE : (00.420) 2.35.32.30.28
MOBILE : (00.420) 721.588.659
E-MAIL : naima.estier@diplomatie.gouv.fr
naima.estier@voilà.fr

ARRIVEE EN POSTE

LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

AVANT LE DEPART EN POSTE :

Consultez

le Site de la Maison des Français de l'Etranger - la M.F.E.
www.mfe.org
Courriel : mfe@mfe.org

Service du Ministère des Affaires étrangères qui a pour mission d'informer les Français envisageant de partir vivre ou travailler à l'étranger. Il offre un service d'accueil et divers documents MFE.
www.diplomatie.gouv.fr **rubrique « Conseils aux voyageurs »**

Le site du Comité d'informations médicales qui donne toutes les informations sur l'état sanitaire par pays
www.cimed.org

Le Site de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger
www.aefe.diplomatie.gouv.fr

Le site de l'Association des conjoints d'agents des Ministères des Affaires Etrangères des pays de l'Union Européenne
www.eufasa.org

2- DEMENAGEMENT :

Vous devez faire un inventaire de votre déménagement et le traduire en tchèque (voir avec la société de déménagement) et souscrire à une assurance en cas de perte ou de dégâts.

Il n'y a pas de problème particulier pour les déménagements en République tchèque. Votre société de déménagement se charge de toutes les formalités au départ et à l'arrivée avec le transitaire sur place.

Il est conseillé de demander plusieurs devis.

Vérifier votre contrat avec le transporteur et fixer la date de livraison. Les formalités de déménagement sont les mêmes à l'arrivée et au départ.

Vous pouvez vous adresser à l'Agence de voyages du MAE qui est en mesure de procéder à des expéditions par fret aérien ou routier et pour plus de renseignements vous pouvez contacter :

Mme Aurélie LACOSTE
TEL. : 01.43.17.75.79
E-MAIL : caroline.gallot@diplomatie.gouv.fr

Mme Caroline GALLOT
TEL. : 01.43.17.61.95
E-MAIL : aurelie.lacoste@diplomatie.gouv.fr

Vous pouvez également demander la liste des déménageurs internationaux agrées par le Ministère au service fret de l'agence de voyages MAE : Service du Fret
21 bis, Rue la Pérouse
TEL. : 01.43.17.61.95/75/79

N.B. : Si vous choisissez de ne pas emporter vos biens, vous pouvez les confier à un garde-meuble en demandant la liste au Service Fret.

SOCIETES DE DEMENAGEMENTS EN REPUBLIQUE TCHEQUE :

AGS
Na Jarove 2424/2 130 00 PRAGUE 3
TEL. : (00.420) 286.88.21.60 / 26 06
FAX : (00.420) 286.88.21.62
Info@agsmoves.cz

SEEGMULLER INTERNATIONAL
Freyova 12/1 190 00 PRAGUE 9
TEL. : (00.420) 284.86.04.48
FAX : 500.420) 284.86.04.46
E-MAIL : prague@seegmuller.com

CORSTJENS WORLDWIDE MOVERS GROUP
Jeremiasova 947 155 00 PRAGUE 5
TEL. : 235.52.04.45/6
FAX : 235.52.05.47
www.corstjens.com
E-MAIL : info@corstjens.cz

STAHL
Vrazska 240 153 00 PRAGUE 5
TEL. : 257.810.053
www.stahl.cz
E-MAIL : stehovani@stahl.cz

INTERDEAN INTERCONEX
Contact : M. Pierre RUMEAU
U Silnice 949 161 00 Prague 6
TEL. : 233 313 154/55/58
FAX : 233 313 156
MOBILE : 724 397 668
www.interdeaninterconex.com

3- LOGEMENT :

La Chancellerie dispose de 6 appartements de fonction situés à côté de l'Ambassade et à 2 KM du Lycée Français (CF. les fiches descriptives de la fiche de poste).

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, prendre contact avec le responsable de la section consulaire (TEL . : (00.420) 251.17.17.05).

Vous pouvez également louer des appartements meublés.

Pour effectuer vos recherches, vous pouvez vous adresser à des agences immobilières, selon le secteur de la ville qui vous intéresse :

Vous trouverez ci-dessous quelques adresses d'agences immobilières à Prague :

MAXIMA REALITY s.r.o.
Washingtonova 1624/5 110 00 Prague 1
TEL. : 221.110.111
FAX : 221.110.555
E-MAIL : web@maxima.cz
www.maxima.cz

CESKA REALTINI a INVESTICNI s.r.o.
Elisky Krasnohorské 10/2 110 00 Prague 1
TEL. : 224.818.283
FAX : 224.818.243
E-MAIL : info@cinzovnidomy .cz
www.cinzovnidomy.cz

REALITNI KANCELAR POKORNY s.r.o
Vaclavské Namesti 780/18 110 00 Prague 1
TEL ./FAX : 224.211.174
Contact : Mme Radka SVOBODOVA (parle anglais)
TEL. : 222.519.290
MOBILE : 737.269.708
www.rezek-reality.cz

Des offres de location sont régulièrement diffusées dans des journaux vendus dans les kiosques à journaux.

4- DEMANDE DE CARTE DE SEJOUR (PRUKAZ) :

Prendre contact avec le secrétariat à la Chancellerie diplomatique de l'Ambassade de France pour demander la carte diplomatique ou de service, délivrée par le ministère des Affaires Etrangères tchèque.

Documents à fournir par personne (une carte est délivrée à tous les membres de la famille) :

- 1 photographie d'identité récente
- Le passeport diplomatique ou de service en cours de validité.

Ambassade de France en République tchèque
Velkoprévorské Namesti 2 118 01 PRAGUE 1
STANDARD : (00.420) 251.17.17.11
FAX : (00.420) 251.17.17.20 - TEL. Secrétariat : (00.420) 251.17.17.28

5- INSCRIPTION CONSULAIRE :

Dès votre arrivée, vous pouvez prendre contact avec le bureau de l'Accueil consulaire de l'Ambassade de France pour demander votre inscription sur le registre des Français et sur les listes électorales du centre de vote pour prendre part au vote pour l'élection présidentielle et les référendums.

Pièces à présenter :

- 2 photos d'identité récentes, identiques, de face, tête nue, de format 35X45 mm.
- Passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité ou périmé depuis moins de deux ans.
- Le livret de famille pour les personnes mariées.

Adresse de la section consulaire :

Nosticova 10
118 01 PRAGUE 1
TEL. (00.420) 251.17.17.83
Fax : (00.420) 251.17.17.40

6- VOITURE :

* IMMATRICULATION D'UN VEHICULE :

Les formalités de demande d'immatriculation de votre véhicule sont accomplies par le service du Protocole de l'Ambassade de France.

Pièces à fournir :

- La copie de la facture de votre véhicule.
- La copie de votre passeport.
- La copie de votre carte du protocole diplomatique.
- Le certificat d'assurance tchèque.
- Le certificat de contrôle technique tchèque.
- Le certificat de contrôle des émissions de gaz.

Tout véhicule doit être équipé d'un pot catalytique et doit subir un contrôle technique tous les quatre ans pour un véhicule neuf. Si un véhicule a plus de huit ans, il ne peut être immatriculé.

N.B. : Il est possible d'immatriculer deux voitures en plaques diplomatiques.

ATTENTION : Avant de quitter la République tchèque, il faut rendre vos plaques d'immatriculation au service du Protocole de l'Ambassade et demander des plaques temporaires. Vous devez faire la démarche au moins un mois avant votre départ définitif et restituer les cartes du protocole diplomatique (PRUKAZS).

* LE CONTROLE TECHNIQUE :

Vous pouvez effectuer tous les contrôles nécessaires à l'adresse suivante (la plus proche de l'Ambassade):

STK MOTOL STANICE TECHNICKE KONTROL MOTOL, S.R.O.
Plzenska 215/b PRAGUE 5 –MOTOL
TEL. : 257.213.629

* ACHAT D'UNE VOITURE :

Toutes les marques automobiles sont présentes en République tchèque. Il vous est possible de récupérer la TVA pour l'achat d'un véhicule neuf.

* IMPORTATION D'UN VEHICULE :

Aucun frais de douanes et aucune formalité douanière.

7- LE PERMIS DE CONDUIRE :

Le permis de conduire tchèque est obligatoire. Il vous suffira de le demander au service du Protocole de l'Ambassade, dans les 90 jours qui suivent l'obtention de votre carte de séjour (Prukaz), en produisant une photographie d'identité (format passeport), le permis de conduire français et la carte du protocole diplomatique (PRUKAZ).
Un formulaire de demande de permis sera complété au ministère des Transports (M. HRON, TEL.: 251 431 392) et signé par vous devant M. HRON (la présence du demandeur est requise au dépôt de la demande et au retrait du permis). L'établissement du permis tchèque prend environ 10 jours.

N.B. : Une nouvelle loi qui devrait dispenser les diplomates et les agents des ambassades de la détention obligatoire du permis de conduire, entrerait en vigueur en automne 2005 (se renseigner).

8- PRIVILEGES DOUANIERS

Depuis le 1er mai 2004, date de l'adhésion de La République tchèque à l'Union Européenne, les formalités fiscales et douanières liées au franchissement des frontières intracommunautaires sont supprimées.

Outre les diplomates, les agents sous-couvert d'un passeport de service bénéficient également des exonérations douanières et fiscales pour l'importation d'un véhicule neuf Ht dans les six mois qui suivent leur arrivée en poste.

Possibilité de récupérer 19 % de taxe sur l'essence après s'être acquitté du montant TTC, réservée aux personnes titulaires d'un passeport diplomatique.

9- ASSURANCE :

Plusieurs organismes offrent des contrats d'assurance des biens et des personnes. Il est possible d'assurer également son domicile.

10- BANQUE :

Les moyens de paiement sont : les espèces, les cartes bancaires et les mandats postaux.
Les distributeurs automatiques de billets sont nombreux dans la capitale et toutes les cartes bancaires internationales sont acceptées (VISA, MASTER CARD, AMERICAN EXPRESS).

La Société Générale est présente en République tchèque à travers la KOMERCNI BANKA (KB) :
Slovansky Dum C
Na Prikopé 22
114 07 PRAGUE 1

Vaclavské Namesti 42
120 00 PRAGUE 2
WWW.kb.cz

11- SANTE :

Aucune vaccination n'est exigée.

Vous trouverez ci-dessous la liste de notoriété médicale :

- Dr Vaclav CHYTIL
Médecin généraliste – gastro-entérologue
Musilkova 55
150 00 PRAGUE 5
Tél. 257 210 677 - Portable : 603 849 998
Langues parlées : français, anglais, italien

- Dr Richard STEJSKAL
Médecin généraliste – endocrinologue
Musilkova 55
150 00 PRAGUE 5
Tél. 257 210 677 – 257 216 901 - Portable : 602 834 880
Langues parlées : français, anglais, russe

- Dr Zora DROUOT
Médecin généraliste – angiologue
Musilkova 55
150 00 PRAGUE 5
Tél. 257 210 677
Langues parlées : français

- Dr Michal ZITEK
Médecin généraliste – pédiatre, néphrologue
Dlouha Trida 11
110 00 PRAGUE 1
Tél. 603 448 512
Langues parlées : français, allemand, anglais

12- SCOLARITE :

Le Lycée Français, crée en 1998, de gestion directe de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE), compte environ 623 élèves depuis la maternelle (à partir de 3 ans) jusqu'à la Terminale.

Académie de rattachement : STRASBOURG

Langues étrangères dispensées: Anglais, Allemand, Espagnol, Tchèque (obligatoire du CP à la 5ème, facultatif à partir de la 4ème jusqu'à la Terminale).
Latin (dès la 5ème).

Centre d'Examen : Prague
Séries de baccalauréat préparées : ES, L, et S
Les horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 15 heures 15 et le mercredi de 8 heures 30 à 11 heures 45 pour la maternelle et le primaire et de 8 heures 30 à 17 heures 30 pour le collège et le lycée.

Un club sportif offre de nombreuses activités.

Pour plus de renseignements, prendre contact avec Mme Magdalena LAVAL, au Secrétariat

LYCEE FRANÇAIS DE PRAGUE
Drtinova 7 150 00 PRAGUE 5
TEL. : (00.420) 257.31.76.11/13
FAX : (00.420) 257.31.05.46
E-MAIL : secretariat@lfp.cz
WWW.lfp.cz

13- EMPLOI :

Il existe un accord bilatéral entre la France et la République tchèque.
Pour les recherches d'emplois, contacter :

Le Comité consulaire pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (CCPEFP)
Chambre de Commerce Franco-Tchèque
IBC, Pobrezni 3 186 00 PRAGUE 8
TEL. (00.420) 224.833.090
FAX : (00.420) 224.833.093
E-MAIL : ccpefp@ccft.fcok.cz
www.ccft.fcok-cz

- LE RECRUTEMENT LOCAL A l'AMBASSADE :

Les conjoints peuvent occuper un emploi dans les services de l'Ambassade, au service culturel ou au Lycée Français. La candidature est retenue en fonction des compétences et le recrutement est soumis à la législation locale. Demander des renseignements sur les possibilités d'emploi.

14 - LA VIE ASSOCIATIVE

PRAGUE ACCUEIL

Association francophone apolitique, en liaison avec la fédération internationale des Accueils français et francophones à l'étranger (FIAFFE) qui organise des activités culturelles, sportives et manuelles.

PO BOX 850 Stépanska 35 111 21 PRAGUE 1
E-MAIL : prague.accueil@volny.cz
www.pragueaccueil.com
Une permanence se tient tous les mardis de 10 heures à 12 heures au café de l'Institut français (IFP) Stépanska 35 PRAGUE 1
Cette association vous propose un guide pratique et une lettre mensuelle pour les adhérents.

NUMEROS DE TELEPHONE UTILES

- POLICE DIPLOMATIQUE 24/24 : 158 - 257.534.980
(A contacter en cas d'accident de voiture pour tous les véhicules immatriculés par le Ministère des Affaires Etrangères tchèque)

- POMPIERS : 150

- AMBULANCE : 155

- Renseignements : 1180/1181/0149

- Services de route et de dépannage non-stop : ABA : 1240
UAMK : 1230

15- RETRAITE VOLONTAIRE

Que vous soyez salarié du secteur Public ou Privé ou bien sans activité professionnelle, sachez qu'il existe de multiples possibilités de conserver ou d'acquérir des droits à la retraite.

REGIME GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE
Vous pouvez cotiser à l'assurance Volontaire vieillesse du régime général de la S.S dans la mesure où vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

Vous résidez en France :
a) Vous exercez une activité salariée en France, dans le secteur privé ou public, depuis au moins 6 mois, et cessez de travailler ou d'être indemnisé par l'assurance chômage.
b) Vous n'exercez aucune activité professionnelle et vous vous consacrez à l'éducation d'au moins un enfant de moins de vingt ans.

Pendant les périodes de résidence en France, les cotisations peuvent être à la charge de la Caisse d'Allocation Familiale, sous certaines conditions de ressources du foyer et d'enfants à charge. (vous trouverez une simulation de calcul du montant de cotisation dans la brochure du conjoint, diffusée sur le site afcamae.com).

Où faire la demande d'adhésion ?

Conjoint résident en France au moment de l'adhésion :

Paris : service de la Fonction C.M.U
bureau de l'assurance volontaire
173-175 rue de Bercy - 75012 PARIS
tél. : 01 40 19 55 04

En Ile de France / Province : s'adresser à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du domicile.
Conjoint résident à l'Etranger au moment de l'adhésion :
dans le cas a) ci-dessus : C.P.A.M du dernier domicile en France
dans le cas b) : C.F.E (Caisse des Français de l'Etranger) BP 100 - F 77950 RUBELLES
tél. : 01 64 71 70 00
www.cfr.fr

Vous travaillez à l'Etranger :

Le conjoint de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'U.E qui travaille peut demander son adhésion à la Caisse des Français de l'Etranger à tout moment (sous certaines conditions).
Le conjoint qui a travaillé à l'étranger peut racheter, dans certains cas, les cotisations d'assurance vieillesse pour les périodes salariées déjà effectuées.

Où se renseigner ?

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (C.N.A.V)
Service des Rachats - BP 7266
37072 TOURS CEDEX 2 - tél : 02 47 88 73 11

Déduction fiscale : les agents de l'Etat qui ont leur résidence fiscale en France peuvent déduire de leur revenu global le montant des cotisations volontaires versées en vertu de l'article L.742-1 du Code de la S.S, ainsi que celles versées pour le rachat de cotisations.

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Tout salarié d'une entreprise privée qui a déjà acquis des droits aux régimes français de retraite complémentaire (ARCO ou AGIRC) peut y rester s'il s'expatrie en adhérant à la C.R.E (Caisse de Retraite pour la France et l'Extérieur) et/ou à l'IRCAFEX (Institution de Retraite des Cadres et Assimilés de France et de l'EXtérieur).
Les points de retraite acquis à l'étranger se cumulent avec ceux acquis en France, comme si la totalité de la carrière avait été effectuée en France.

Où se renseigner ?

Maison des Français de l'Etranger (M.F.E)
Ministère des Affaires Etrangères
34 rue la Pérouse 75116 PARIS
Tél. : 01 43 17 60 24
e-mail : mfe@expatries.org
www. Expatries.org

C.R.E / I.R.C.A.F.E.X
4 rue du Colonel Driant
75001 PARIS
Tél. : 01 44 89 44 44

FONDS DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Le conjoint peut également se constituer un complément de retraite en souscrivant à la PREFON (tél . : 01 43 17 75 75 - 23 rue la Pérouse 75116 PARIS) et au CREF (Tél. : 01 44 95 46 00 - 1 rue Paul Baudry 75008 PARIS).
Les cotisations versées à ces deux organismes sont déductibles du revenu global quand l'intéressé a sa résidence fiscale en France.

AUTRES POSSIBILITES : contrat d'assurance-vie , PEP, PEA, immobilier...

16- ASSURANCE CHOMAGE :

Vous êtes salarié du secteur privé, pensez à conserver vos droits à l'assurance chômage qui peuvent être allongés de trois ans.

Le principe général

Le conjoint salarié du secteur privé ayant exercé un emploi pendant 6 mois ou plus au cours des 22 derniers mois précédent la cessation d'activité, entre dans le champ d'application du régime d'assurance-chômage.

C'est l'inscription comme demandeur d'emploi auprès des ASSEDIC (www.assedic.fr) qui entraîne l'ouverture des droits à l'allocation chômage. Elle doit, en principe, intervenir dans les 12 mois qui suivent la date de rupture du contrat de travail.

Prolongation du délai d'inscription Lorsque le conjoint a été conduit à démissionner pour accompagner l'agent affecté à l'étranger, il bénéficie d'une prolongation du délai d'inscription de 3 ans (art.8 de la convention UNEDIC).

Conseil : avant de démissionner, faites valoir tous vos droits afin de prolonger ainsi les périodes assimilées à une activité salariée et de reculer la date de votre démission à partir de laquelle prendra effet le délai des quatre ans :

- Si vous avez un enfant de moins de 3 ans : faites valoir vos droits au congé parental d'éducation,
- Si la Convention Collective le permet, demandez un congé sabbatique,
- A défaut, négociez une mise en disponibilité ou un congé sans solde.

Afin de percevoir l'aide au retour à l'emploi (A.R.E), vous devez impérativement vous inscrire comme demandeur d'emploi auprès de l'ASSEDIC de votre lieu de résidence avant le terme des quatre années. Si vous ne revenez pas en France avant l'expiration des quatre années, vous perdez vos droits. En effet, l'allocation chômage ne peut être perçue qu'en France.

Au départ : Transfert des droits vers l'étranger (U.E, E.E.E et Suisse)

Cependant, si votre nouvelle résidence se trouve dans un pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (E.E.E) et la Suisse, vous pouvez demander le transfert de vos allocations dans ce pays. Vous devez impérativement vous inscrire comme demandeur d'emploi dans le pays tiers dans les 7 jours qui suivent la date de votre radiation par l'institution française du chômage compétente. A cet effet :

➢ Avant votre départ à l'étranger, vous devez impérativement faire remplir l'imprimé E.303 par l'ASSEDIC de votre lieu de domicile et le remettre à l'organisme payeur à l'étranger.

Dans ce cas, les allocations vous seront payées pendant trois mois (90 jours). Vous percevrez le solde éventuel de vos droits si vous revenez en France avant l'expiration d'un délai de carence de trois ans (ou plus sous réserve de conditions spécifiques).

Au retour : Transfert des droits vers la France

Si vous revenez en France après avoir travaillé dans un pays de l'U.E, de l'E.E.E ou en Suisse, vous pouvez faire valoir vos droits comme demandeur d'emploi dans le pays tiers avant de le quitter, et demander ensuite le transfert de vos droits aux allocations chômage en France à concurrence de trois mois.

➢ Avant votre retour en France, si vous avez travaillé dans un pays de l'U.E, de l'E.E.E ou en Suisse, vous devez impérativement faire remplir l'imprimé E. 301 par le service public compétent pour les allocations chômage du pays concerné et le joindre à votre dossier ASSEDIC.

Au bout de trois mois, vous devrez retourner dans le pays tiers concerné si vous voulez percevoir le solde de vos droits, ou trouver un emploi en France (il suffira de retravailler une journée en France pour bénéficier à nouveau du régime français de l'assurance chômage qui tiendra compte de la durée du travail effectuée dans le pays tiers).

17- SUPPLEMENT FAMILIAL :

L'article 7 du décret du 28 mars 1967, relatif aux émoluments des personnels de l'Etat en service à l'étranger, prévoit que :

« le supplément familial est attribué à :
1. L'agent marié ou lié par un P.A.C.S dont le conjoint ou partenaire n'exerce pas d'activité professionnelle,
2. L'agent marié ou lié par un P.A.C.S lorsque le conjoint ou partenaire exerce une activité professionnelle pour laquelle il perçoit une rémunération brute totale annuelle inférieure ou égale au montant du traitement brut annuel afférant à l'indice brut 300 (15.169,36 euros au 1er mars 2002)*,

3. L’agent célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps qui a au moins un enfant à charge ouvrant droit aux majorations familiales.

Le supplément familial est égal à 10% de l’indemnité de résidence perçue par l’agent. »

Attention

- Le supplément familial est calculé en fonction de l’indemnité de résidence. Lorsque celle-ci est réduite ou supprimée (congé de maladie, appel par ordre...), le supplément familial est réduit ou supprimé de la même façon.

* Ce qui correspond à une rémunération brute mensuelle de 1.264,11 euros.

L’agent marié dont le conjoint n’exerce pas d’activité professionnelle ainsi que l’agent célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps, qui a au moins un enfant à charge ouvrant droit aux majorations familiales, peuvent prétendre au supplément familial. Toutefois le supplément familial peut être attribué lorsque le conjoint travaille mais que sa rémunération ne dépasse pas l’indice brut 300 (soit 1226.97 euros au 1er janvier 2000). Le supplément familial est égal à 10% de l’indemnité de résidence perçue par l’agent et lui est versé avec son traitement.

18- LES DROITS DU CONJOINT SURVIVANT :

Les droits du conjoint survivant sur la succession de son époux (se) décédé (e) ont été renforcés par la Loi du 3 décembre 2001. Cette loi ne concerne que les couples mariés. Elle n’est pas applicable aux partenaires d’un P.A.C.S.

Le conjoint survivant n’hérite pas en toute circonstance

La loi ne garantit pas au conjoint survivant une part minimale et obligatoire, appelée réserve, dans la succession du conjoint décédé, sauf dans un cas : lorsque le défunt ne laisse à sa succession ni enfant, ni père ni mère, mais seulement des frères et sœurs. Dans ce cas, le conjoint survivant a nécessairement droit à un quart des biens du défunt.

Dans les autres situations, le conjoint survivant peut se trouver privé, en tout ou partie, de la part que la loi lui reconnaît dans la succession du conjoint décédé parce que celui-ci aura donné ou légué par testament ses biens à d’autres personnes.

- **Le droit au logement du conjoint survivant :**

Le code civil institue un droit au logement au profit du conjoint survivant.
Ce droit prend deux formes :

Le droit temporaire au logement :

La nouvelle loi reconnaît au conjoint survivant **le droit d’occuper gratuitement et pendant un an le logement familial**

Si ce dernier constituait l'habitation principale des époux au moment du décès de l'un d'eux,
Si ce bien appartenait aux deux époux ou dépend totalement de la succession.

La jouissance gratuite porte aussi sur le mobilier garnissant le logement.

Le conjoint survivant n'est redevable d'aucune indemnité d'occupation envers la succession au titre de cette occupation. Il n'a pas non plus à payer les charges qui sont supportées par la succession.

Si le bien est loué, **les loyers** sont payés **par la succession**. On ne peut priver son conjoint de ce droit temporaire.

Le droit viager :

Le conjoint survivant peut bénéficier, sur le logement, d'un droit d'habitation viager et du droit d'utiliser le mobilier le garnissant, dans les conditions suivantes :

Si ce logement appartenait aux deux époux exclusivement ou personnellement au défunt,
Si le conjoint survivant occupait effectivement, au moment du décès de son conjoint, ce logement à titre de résidence principale.

Le conjoint survivant doit manifester sa volonté de bénéficier de ses droits d'habitation et d'usage dans le délai d'un an à compter du décès de son époux.

Lorsque le logement grevé du droit d'habitation n'est plus adapté aux besoins du conjoint survivant, celui-ci ou son représentant peut le louer à usage d'habitation. Il pourra ainsi dégager les ressources nécessaires au nouvel hébergement.

Si un conjoint veut priver l'autre de son droit viager au logement, il ne peut le faire que par acte authentique.

- **Le droit à une pension alimentaire :**

La nouvelle loi n'accorde au conjoint survivant un droit à une pension alimentaire, à la charge des héritiers et des légataires, **que s'il se trouve dans le besoin**. Cette pension sera prélevée sur la succession. Le conjoint doit la réclamer dans le délai d'un an à compter du décès ou, en cas d'indivision, à compter du partage final.

*****

La nouvelle loi modifie sensiblement les droits du conjoint survivant. Cependant, l'intérêt des donations ou des **testaments entre époux** reste entier. Ils permettent au conjoint survivant non seulement de disposer des droits reconnus par la loi, mais de bénéficier d'une situation encore plus favorable. Pensez à consulter votre notaire.

20- LES PUBLICATIONS DE L'AFCA

Ses publications sont un moyen privilégié de communication et de diffusion d'informations et créent un lien d'amitié et de solidarité entre ses adhérents :
les Carnets, l'Annuaire de l'Afca, les Livrets d'accueil AFCA en poste, les Fiches Pratiques Emploi, la brochure "Retraite mode d'emploi".

Coordonnées : 23 rue La Pérouse - Bureau 602 – TEL. : 01 43 17 70 67
Site Internet : http://www.afcamae.com

GUIDE EMPLOI :

I - L'emploi hors de France
L'emploi en Europe L'emploi à l'étranger La recherche d'un emploi
Les Comités Consulaires Pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (CCPEFP)
L'Association pour la Formation Professionnelle Française à l'Étranger (AFPFE)
L'Espace Emploi International de l'ANPE (EEI)

II - Les secteurs spécifiques
L'emploi dans les organisations internationales
LES MÉTIERS DE L'HUMANITAIRE
Les métiers de l'enseignement
Le recrutement local au sein du MAE
Les postes d'enseignants-résidents / recrutés locaux au sein de L'AEFE
Les métiers qui s'expatrient.

III - Votre réinsertion en France
Retravailler en France : mode d'emploi
Les services de l'ANPE
Un témoignage
Où trouver des informations pour la recherche d'un emploi

IV - Code du travail et réglementation
Les accords bilatéraux relatifs à l'emploi
La validation des acquis professionnels et autres
La reconnaissance des diplômes étrangers
La protection sociale
Les contrats de travail
Les droits du conjoint-fonctionnaire

21- Les conditions d'adhésion Pourquoi adhérer ?

Pour mieux connaître le Ministère et vous faire connaître,
pour préparer votre expatriation et votre retour,
pour vous informer de vos droits,

pour tisser un réseau d'amitiés,
pour trouver un soutien solide en cas de difficultés,
pour préparer votre avenir et celui de vos enfants.

Peuvent être membres actifs :

Les conjoints des agents du Ministère des Affaires Etrangères...

Peuvent être membres associés :

les conjoints des conseillers et attachés spécialisés relevant d'autres ministères et servant dans les missions diplomatiques et consulaires, pendant la durée de l'affectation de l'agent à l'étranger et à leur retour en France, à condition d'avoir cotisé pendant leur séjour en poste,

les conjoints des agents occupant des emplois budgétaires du Ministère des affaires étrangères et servant dans les établissements culturels à l'étranger et à leur retour en France, à condition d'avoir cotisé pendant leur séjour en poste,

les conjoints d'agents titulaires du Ministère des affaires étrangères retraités ou décédés.

les conjoints d'agents du ministère des Affaires Etrangères divorcés, pendant les deux années qui suivent le changement de leur situation. », extrait des Statuts, art. 4.

Montant de l'adhésion :

adhérent France : 25 €
adhérent en poste à l'étranger : 40 €
adhérent bienfaiteur : .... €

Les cotisations versées à l'AFCA sont déductibles des impôts à hauteur de 60 % et dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. (art. 200 CGI) Les renseignements confidentiels ne sont utilisés que pour établir des statistiques anonymes qui nous permettent de répondre aux questions du Ministère.



BULLETIN D'ADHESION

Remplissez, imprimez ce bulletin et renvoyez-le accompagné de votre chèque de cotisation à l'ordre de :
L'AFCA - 23. rue La Pérouse - 75116 PARIS

Nom : Prénom :
Né(e) le :
Formation :
Emploi actuel :

Recruté(e) local(e) : oui non — dans le poste, oui non — le privé, oui non — établissement français, oui non
Cherchez-vous un emploi ? oui non

Adresse : Adresse éventuelle en France :
Tél dom : Tél bureau :
Télécopie : E-mail :

Souhaitez-vous que vos coordonnées figurent dans l'annuaire de l'AFCA ?
votre téléphone : oui non votre E-Mail : oui non

Adhère à l'AFCA :

adhérent en poste à l'étranger / 40.00 €
adhérent en France / 25.00 €
adhérent bienfaiteur / €

==

Désormais, l'AFCA adressera des courriers destinés aux adhérents/France par la "navette" interne au Bureau de votre conjoint. Merci de donner des informations précises ci-dessous.

Renseignements concernant votre conjoint :

Nom : Prénom :
Ministère d'origine
Fonction exercée :
Nom et adresse du Service :
Date de prise de fonction dans le poste :